Convention de Césure

Année universitaire 2026 / 2027

SORBONNE UNIVERSITÉ

N° Etudiant *Faculté des Lettres : 8 caractères*	

Nom		**Date de naissance**	
Prénom			
Adresse			
Code postal		**Ville**	
Téléphone		**Adresse mail**	

Inscription administrative durant la période de césure

Mention :

Parcours :

Niveau : Licence 1 (Menu déroulant : choisissez le niveau d'année visée au retour de votre année de césure)

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est établie entre l'étudiant ou l'étudiante sus-nommé.e et Sorbonne Université, située 21 rue de l'école de médecine, 75006 PARIS, représentée par sa Présidente Madame Nathalie DRACH-TEMAM. Elle a pour objet de préciser : les modalités de la réintégration de la personne dans la formation dans laquelle elle est inscrite, le dispositif d'accompagnement pédagogique ainsi que les modalités de validation de la période de césure.

Article 2 : Nature de la césure

- ☐ **Formation dans un autre domaine**
- ☐ **Expérience professionnelle :**
  - ☐ **Contrat de travail**
  - ☐ **Expérience non rémunérée (ex : volontariat)**
  - ☐ **Stage**
- ☐ **Service civique *(précisez le type)* :**
- ☐ **Projet de création d'activité en tant qu'étudiant(e) – entrepreneur(e)**
- ☐ **Service national**
- ☐ **Autre *(précisez le type)* :**

Résumé du projet :

Article 3 : Lieu de la césure

- ☐ **en France**
- ☐ **à l'étranger : *suivre la procédure de sécurité et de défense - FSD***

Article 4 : Période de la césure *(cf. annexe facultaire au règlement césure)*

Date de **début** de la césure :

Date de **fin** de la césure (reprise de la formation) :

Article 5 : Modalité de réintégration dans la formation

L'étudiant ou l'étudiante demeure inscrit.e dans le cursus dans lequel il ou elle était autorisé.e et conserve sa carte étudiante pendant la durée de sa période de césure. À la fin de sa période de césure, il ou elle peut réintégrer son cursus aux périodes précisées à l'article 4.

Article 6 : Modalités d'accompagnement et de validation de la période de césure

Modalités d'accompagnement pédagogique de l'étudiant ou de l'étudiante prévues (par exemple, fréquence des contacts téléphoniques, et/ou des échanges d'e-mails, bilan intermédiaire des connaissances et compétences acquises en césure et qui enrichissent le cursus, remise d'un bilan final de la césure, etc.…)

A compléter par le référent ou la référente césure :

Modalités de **validation de la césure** :
La césure ne donne pas lieu à l'attribution de crédits ECTS mais à une inscription de cette expérience dans l'Annexe Descriptive au Diplôme remise à l'étudiant ou à l'étudiante ayant validé un cursus complet.
Il s'agit donc d'une reconnaissance des compétences, connaissances ou aptitudes acquises en dehors du cursus.

Article 7 : Protection sociale et responsabilité civile

En France :

Avant son départ l'étudiant ou l'étudiante certifie qu'il ou elle possède une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle pendant la durée de la césure ; il ou elle doit également s'assurer auprès de sa caisse d'assurance maladie de l'adéquation de sa protection sociale avec son projet de césure. Sorbonne Université peut exiger une attestation de couverture maladie valable sur la durée de la césure.

A l'étranger :

En cas de césure à l'étranger, la personne veille à effectuer auprès de sa caisse d'assurance maladie les démarches nécessaires, selon son statut.
Pour un départ, au sein de l'Union européenne, il est nécessaire de demander la carte européenne d'assurance maladie avant son départ.
Pour un pays hors UE, la caisse des français de l'étranger (CFE) est un organisme de sécurité sociale qui offre aux français de l'étranger adhérents la même protection sociale qu'en France.

Article 8 : Droits d'inscription et maintien de la bourse

Conformément à l'article D611-19 du décret d'application n°2018-372, l'étudiant ou l'étudiante s'acquitte des droits d'inscription réduits du diplôme, fixés par arrêté ministériel.
Dans le cas du maintien de son droit à bourse, il ou elle est exonéré.e des droits de scolarité. L'étudiant ou l'étudiante peut aussi formuler une demande d'interruption directement auprès du CROUS.

Maintien de la bourse : ☐ OUI ☐ NON ☐ NON CONCERNÉ(E)

Article 9 : Durée, interruption et modification de la période de césure

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue de la période de césure précisée à l'article 4. En cas d'interruption de la césure avant le terme, la réintégration dans la formation ne pourra intervenir qu'à la fin de la période de césure prévue dans la convention et après échanges avec les responsables pédagogiques de la formation et l'accord de la présidente de l'Université. Tout changement affectant le projet de césure (nature, lieu, période…) devra être signalé dans les plus brefs délais au service compétent de la faculté ou de la structure de rattachement qui décidera de la signature ou non d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 10 : Engagement de l'étudiant ou de l'étudiante

La présente convention sera établie **en un exemplaire** signé par les différentes parties et notifié à l'étudiant ou à l'étudiante.
Ce dernier ou cette dernière s'engage à respecter les termes définis ci-dessus.

Pour la Présidente de Sorbonne Université, sa représentante à la faculté des Lettres : date /signature	**Le référent césure ou la référente césure** **Nom et prénom :** **Qualité :** **Adresse mail :** **Tél :** Date et signature
L'étudiant ou l'étudiante Date et signature précédées de ***« lu et approuvé »***	

Références : décret du MESRI n°2018-372 du 18 mai 2018, relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur et la circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019 de mise en œuvre de la césure.